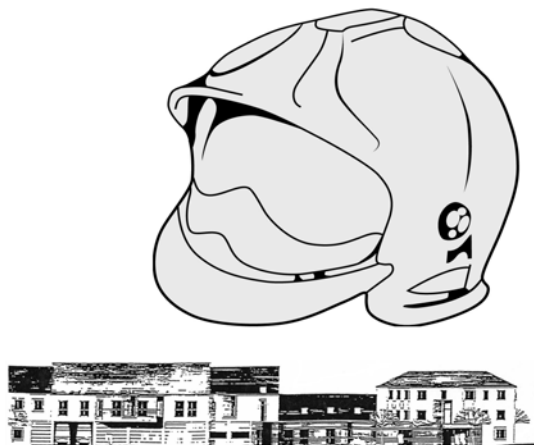


ISSN : (en cours)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 15

ANNEE 2003

Edition du 5 janvier 2004

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
Séance du 16 octobre 2003	3
Approbation des procès-verbaux des 27 juin et 3 juillet 2003	3
Remboursement exceptionnel d'emprunt au profit du SDIS	3
Remboursement de l'annuité 2002 à la commune de Courtalain	3
Loyers des sapeurs pompiers volontaires logés dans les CS	3
Remise gracieuse de dette	4
Remboursement de frais pour interventions hors commune	4
Anomalie du système de paiement des vacations	4
Tarif des interventions onéreuses	4
Carences d'ambulanciers	5
Avantages en nature	5
Créations et modifications de postes	6
Créations et modifications de postes - Rectificatif	6
Création de poste	6
Intégration de Montigny le Chartif	7
Intégration de Nottonville	7
Intégration par fusion de Yèvres avec Brou	7
Intégrations de CPI	7
Avenant à la convention de transfert par constitution entre le SDIS et la commune de La Bazoche Gouët	7
Avenant au contrat « régime de prévoyance » Dexia-Sofcap	7
Marché « appareils respiratoires isolants »	7
Acquisition de camions-citernes feux de forêts moyens (CCFM)	7
Acquisition d'une échelle pivotante automatique 24 mètres (EPA24)	8
DM3 2003	8
Orientations budgétaires 2004	8
Marché « informatisation des services techniques »	8
Marché transmissions	8
Marché « autocommutateurs téléphoniques des CSP de Nogent le Rotrou et Châteaudun et mise à niveau des installations de la direction et du CSP de Dreux »	8
Séance du 8 décembre 2003	9
Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2003	9
BUREAU	11
Séance du 22 septembre 2003	11
Approbation des procès-verbaux des 23 mai et 2 juin 2003	11
Règlement intérieur du bureau du SDIS - Additif	11
Remboursement des dépenses CI	11
Abonnement pour les entraînements de plongée - Modification	11
Convention entre le SDIS 28 et la coopérative agricole de la Beauce et du Perche (CABEP) à Illiers-Combray pour l'entraînement du GRIMP 28 - Modification	11
Déplacement en Suisse	11
Congrès APSIS	12
Marché habillement 2003-003 lot n° 3 « vestes de protection en textile » infructueux - Autorisation à monsieur le président de signer le marché négocié	12
Marché habillement 2003-003 lot n° 23 « surpantalons » sans suite : autorisation pour acquérir des échantillons afin de modifier le CCTP	12
Signature de bail	12
Avantages en nature	12
Programme immobilier – Acquisitions des terrains	12
Séance du 8 décembre 2003	13
ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET	14
Arrêté n° 2003-678 du 1 ^{er} août 2003 : Création du CI de YERMENONVILLE	14
Arrêté n° 2003-679 du 1 ^{er} août 2003 : Création du CI de VIABON	14
Arrêté n° 2003-826 du 17 septembre 2003 : Dissolution du CPI de LE THIEULIN	14
Arrêté n° 2003-827 du 17 septembre 2003 : Création du CI de LE THIEULIN	14
Arrêté n° 2003-828 du 17 septembre 2003 : Fusion du CPI de GERMIGNONVILLE avec le CI de VIABON	14
Arrêté n° 2003-885 du 29 septembre 2003 : Délégations de signature au profit de M. le commandant KATIC	14
Arrêté n° 2003-892 du 17 octobre 2003 : Dissolution du CPI de FAVEROLLES	15
Arrêté n° 2003-970 du 23 octobre 2003 : Création du CI de FAVEROLLES	15
Arrêté n° 2003-1036 du 5 novembre 2003 : Dissolution du CPI de HOUVILLE LA BRANCHE	15
Arrêté n° 2003-1080 du 8 décembre 2003 : Création du CI de FRESNAY L'EVEQUE	15

Arrêté n° 2003-1140 du 24 novembre 2003 : Dissolution du CPI de VIEUVICQ.	15
Arrêté n° 2003-1141 du 9 décembre 2003 : Création du CI de FAVEROLLES.	15
Arrêté n° 2003-1142 du 24 novembre 2003 : Dissolution du CPI de SAINT AVIT LES GUESPIERES.	15
Arrêté n° 2003-1146 du 24 novembre 2003 : Dissolution du CPI de FRESNAY L'EVEQUE.	16
Arrêté n° 2003-1183 du 4 décembre 2003 : Création du CI de SAINT AVIT LES GUESPIERES.	16
ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT	17
Arrêté n° 2003-745 du 17 juillet 2003 : Composition de la CCSSSM du SDIS et de la commission d'aptitude aux fonctions de SPV.	17
ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE MINISTRE	18
ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT	18
Arrêté du 9 juillet 2003 : Changement de grade de Monsieur ROUSSEL.	18
Arrêté du 9 juillet 2003 : Changement de grade de Monsieur BONNAY.	18
Arrêté du 14 octobre 2003 : Prolongation d'activité de Monsieur BONNAY.	18
ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE PREFET	19
ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT	19
Arrêté n° 2003-912 du 28 août 2003 : Prolongation de fonctions du chef du CI d'ALLONNES.	19
Arrêté n° 2003-913 du 28 août 2003 : Prolongation de fonctions.	19
Arrêté n° 2003-1119 du 30 septembre 2003 : Prolongation de fonctions.	19
Arrêté n° 2003-1120 du 6 octobre 2003 : Engagement d'un infirmier de sapeurs pompiers volontaires.	19
Arrêté n° 2003-1121 du 6 octobre 2003 : Engagement d'un infirmier de sapeurs pompiers volontaires.	19
Arrêté n° 2003-1144 du 3 octobre 2003 : Résiliation d'engagement.	19
Arrêté n° 2003-1188 du 30 septembre 2003 : Suspension de fonctions pour inaptitude médicale temporaire.	19
Arrêté n° 2003-1189 du 12 novembre 2003 : Nomination du chef du CI de YERMENONVILLE.	20
Arrêté n° 2003-1190 du 15 novembre 2003 : Radiation par limite d'âge.	20
Arrêté n° 2003-1191 du 12 novembre 2003 : Prolongation de fonctions.	20
Arrêté n° 2003-1204 du 14 novembre 2003 : Prolongation de fonctions.	20
Arrêté n° 2003-1205 du 14 novembre 2003 : Prolongation de fonctions.	20
Arrêté n° 2003-1206 du 14 novembre 2003 : Résiliation d'engagement.	20
Arrêté n° 2003-1209 du 14 novembre 2003 : Radiation par limite d'âge.	20
Arrêté n° 2003-1212 du 21 novembre 2003 : Nomination du chef du CI de PONTGOUIN.	21
ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE PREFET	22
ET DE MADAME OU MONSIEUR LE MAIRE	22
Arrêté n° 2003-790 du 06 août 2003 : Radiation du chef du CPI de CHAMPSEUR.	22
Arrêté n° 2003-850 du 19 août 2003 : Nouvelle appellation du chef du CPI de VITRAY EN BEAUCE.	22
Arrêté n° 2003-931 du 1 ^{er} avril 2003 : Nomination du chef du CPI d'AMILLY.	22
Arrêté n° 2003-954 du 22 août 2003 : Nouvelle appellation du chef du CPI de DAMPIERRE SOUS BROU.	22
Arrêté n° 2003-955 du 22 août 2003 : Nouvelle appellation du chef du CPI de BULLAINVILLE.	22
Arrêté n° 2003-959 du 25 août 2003 : Nouvelle appellation du chef du CPI de BROUE.	22
Arrêté n° 2003-991 du 22 août 2003 : Nouvelle appellation du chef du CPI de PERONVILLE.	22
Arrêté n° 2003-993 du 22 août 2003 : Nouvelle appellation du chef du CPI de CONIE MOLITARD.	23

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 octobre 2003

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 octobre 2003, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement intérieur, s'est réuni le 16 octobre 2003 à 18h00, au service départemental d'incendie et de secours, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Messieurs DE MONTGOLFIER, HOYAU, BONISSOL, LAMIRAULT, GIGON, HERIOT, LEBLOND, SIRDEY, TEROUINARD.

Monsieur FAUVE donne pouvoir à monsieur GIGON,
Monsieur HAMEL donne pouvoir à monsieur DE MONTGOLFIER,
Monsieur LETHUILLER donne pouvoir à monsieur HERIOT
Monsieur VELLA donne pouvoir à monsieur TEROUINARD
Monsieur VENOT donne pouvoir à monsieur LEBLOND.

Membre de droit :

Monsieur le préfet d'Eure et Loir représenté par monsieur le directeur de cabinet, monsieur POUJET.

Etaient présents avec voix consultative :

Colonel PARIS, médecin lieutenant-colonel SERRANO, commandant DOUVILLE, lieutenant LEROY.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, régulièrement convoquée, en date du 7 octobre 2003,
vu l'avis favorable du comité technique paritaire, régulièrement convoqué, en date du 6 octobre 2003,
vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires, régulièrement convoqué, en date du 6 octobre 2003,

Approbation des procès-verbaux des 27 juin et 3 juillet 2003

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des conseils d'administration des 27 juin et 3 juillet 2003.

Remboursement exceptionnel d'emprunt au profit du SDIS

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président à recouvrer la recette relative au reversement du capital emprunté par le SIPIS d'Aunay sous Crécy d'un montant de 13 116 euros sur l'article 875 « produits exceptionnels ».

Remboursement de l'annuité 2002 à la commune de Courtalain

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise l'inscription d'un crédit à la DM3 à l'article 189 pour un montant de 650 euros, relatif au remboursement de l'annuité d'emprunt 2002 à la commune de Courtalain.

Loyers des sapeurs pompiers volontaires logés dans les CS

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise :

- l'établissement d'un titre de recettes d'un montant de 9 882,28 euros, à l'encontre de la commune d'Auneau, correspondant au montant trop versé par le SDIS, au titre de la subvention pour les loyers et charges des sapeurs pompiers volontaires logés au centre de secours, sur les années antérieures (9 990,86 €), déduction faite du montant dû par le SDIS pour le 1^{er} semestre 2003 (108,58 €)
- le mandatement de la somme de 255 euros à la commune d'Authon du Perche puisque le trop versé par le SDIS sur les exercices antérieurs s'élève à 1 275 euros et que la subvention à verser par le SDIS pour le 1^{er} semestre 2003 est égale à 1 530 euros.

Remise gracieuse de dette

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la remise gracieuse de la dette de madame BEILLE Fatou de 45,43 euros concernant l'intervention pour insectes du 12 octobre 2001, compte tenu des difficultés financières dont elle a fait état.

Remboursement de frais pour interventions hors commune

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 32,80 euros pour couvrir les frais engagés par la commune de Coulombs pour les vacations dues aux sapeurs pompiers, lors de l'intervention du 14 juillet 2003 à Oulins, dans le cadre du remboursement hors quota à la collectivité, prévu à l'article 3 de la convention annuelle de financement 2003. Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 640 du budget du SDIS.

Anomalie du système de paiement des vacations

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- valide le seuil de 5 euros proposé par le bureau le 22 septembre 2003, montant à compter duquel seront effectuées les régularisations des « trop » et « moins perçus » concernant le paiement des vacations pour la période allant du 1^{er} janvier 2002 au 31 mars 2003,
- approuve la recette de 112 389,29 euros à recouvrer auprès de 655 personnes, étant précisé que cette recette sera inscrite en DM4 et que le montant indiqué tient compte du seuil des 5 €,
- accepte l'étalement du remboursement à tous les individus qui en feront la demande.

Tarif des interventions onéreuses

Le conseil d'administration, à l'unanimité moins une abstention de monsieur GIGON sur la tarification des déplacements pour ascenseurs bloqués, approuve, pour 2004, le barème suivant (augmentation de 2% arrondie), applicable aux interventions des sapeurs pompiers présentant un caractère de « service rendu », étant précisé que cette tarification s'applique aux bénéficiaires de l'intervention ou au prestataire défaillant.

1 - Participation par forfait :

	2003	2004	
-Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent	97,00 €	99,00 €	
-Déplacement pour inondation due à une défectuosité de l'installation	Intervention inférieure à 1 heure	79,00 €	81,00 €
	Par heure supplémentaire	59,00 €	60,00 €
-Déplacement pour intervention sur nid d'insectes sur le domaine privé	48,00 €	49,00 €	
-Déplacement pour ascenseur bloqué (hors urgence)	166,00 €	169,00 €	
-Déplacement pour sauvetage d'animal errant	97,00 €	99,00 €	

2 - Participation pour les services de sécurité (en salle ou extérieur) :

1. Frais de personnel, par heure non fractionnée

- 1 vacation taux « sous-officier » par personne (avec facturation minimum de 3 vacations et taux en vigueur selon la période : intervention / dimanche / nuit)

2. Frais de matériel, par déplacement

(base : vacation taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- VL, motopompe, embarcation..... 5 vacations
- VSAB, VUD..... 6 vacations

- Porteur d'eau 7 vacations
- Engins spéciaux (EPA, CCGC, BEA...) 8 vacations

En outre, les organisateurs prennent en charge le(s) repas des personnels de sécurité présents entre 12h00 et 14h00 et/ou entre 18h30 et 20h30.

3 – Interventions diverses

Les interventions diverses présentant le caractère de service rendu par les sapeurs pompiers seront facturées à l'heure.

1. Frais de personnel, par heure non fractionnée

- Taux horaire correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche, nuit)

2. Frais de matériel, par heure

(base : vacation taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- VL, motopompe, embarcation 5 vacations
- VSAB, VUD 6 vacations
- Porteur d'eau 7 vacations
- Engins spéciaux (EPA, CCGC, BEA...) 8 vacations

4 – Lignes spécialisées

- participation des établissements disposant d'un poste téléphonique d'urgence relié directement au centre opérationnel du SDIS au coût de maintenance : 260,00 € contre 255,00 € en 2003.

Carences d'ambulanciers

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'indemnisation pour les transports sanitaires non-urgents assurés par les sapeurs pompiers, pour l'année 2004, telle que ci-dessous :

Type de transport	Forfait d'indemnisation (1) (2)	Indemnisation applicable au 01/01/2004 Selon les tarifs de base (avenant publié le 15 juin 2002)
Transport primaire (3)	Un forfait départemental de prise en charge avec majoration de 75 % + un "forfait SAMU" + un forfait kilométrique de 40 kms sur la base du tarif kilométrique "transports sanitaires privés"	Un forfait départemental : 47,43 € Majoration de 75% : 35,60 € Un forfait appel SAMU : 20,84 € Un forfait kilométrique : 81,60 € Total 185,47 €
Transport Inter ou Intra hospitalier (4) La commune de destination est située en Eure et Loir	Un forfait départemental de prise en charge avec majoration de 75 % + un "forfait SAMU" + un forfait kilométrique de 120 kms sur la base du tarif kilométrique "transports sanitaires privés"	Un forfait départemental : 47,43 € Majoration de 75% : 35,60 € Un forfait appel SAMU : 20,84 € Un forfait kilométrique : 244,80 € Total 348,67 €
Transport Inter ou Intra hospitalier (4) La commune de destination est située hors de l'Eure et Loir	Un forfait départemental de prise en charge avec majoration de 75 % + un "forfait SAMU" + un forfait kilométrique de 240 kms sur la base du tarif kilométrique "transports sanitaires privés"	Un forfait départemental : 47,43 € Majoration de 75% : 35,60 € Un forfait appel SAMU : 20,84 € Un forfait kilométrique : 489,60 € Total 593,47 €

- (1) quelque soit le lieu, l'heure et le jour de prise en charge
- (2) base de référence : convention nationale des transports sanitaires privés (et ses avenants) organisant les rapports entre les transporteurs et les caisses d'assurance maladie (publiée au Journal Officiel)
- (3) transport à la demande directe du SAMU ou régulé par celui-ci, hors voie publique et pour intervention non urgente ou ne faisant pas partie des missions des sapeurs pompiers. Facture émise auprès des Centres Hospitaliers accueillant les victimes
- (4) facturation émise auprès des centres hospitaliers de prise en charge du patient.

Avantages en nature

Le conseil d'administration, à l'unanimité, valide les décisions suivantes :

- Avantage « nourriture »
 - prise en charge par le SDIS des repas liés aux formations et aux réunions de travail qui relèvent d'une nécessité de service dès lors que la formation ou la réunion dépasse le cadre de la matinée.
- Procédure actuellement en vigueur dans le département et ne relevant pas d'un avantage en nature.
- Avantage « logement »
 - retenir, après calcul, la solution la plus avantageuse pour les agents, à savoir soit l'évaluation forfaitaire, soit l'évaluation d'après la valeur locative. L'option retenue pourrait être révisée chaque année et pour chaque agent.

- **Avantage « véhicule »**
- appliquer le système forfaitaire pour la déclaration individuelle des avantages en nature, en ce qui concerne les véhicules attribués nommément aux cadres du service.
- **Avantage « outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication »**
- ne pas considérer comme des avantages en nature dans la limite d'un usage raisonnable contrôlé par l'administration, conformément aux textes et compte tenu de l'emploi, l'utilisation d'un téléphone portable fourni par le SDIS à tous ses officiers à partir du grade de lieutenant et à certains personnels du service, découlant d'obligations professionnelles, ainsi que celle d'un ordinateur portable dont sont dotés des personnels amenés à effectuer des déplacements fréquents, afin qu'ils puissent traiter rapidement leurs dossiers quelle que soit leur localisation.

Créations et modifications de postes

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve :

- La création des effectifs des personnels administratifs et techniques suivante :
Pour les CSP :
 - 1 rédacteur
 - 3 agents administratifs
 - 5 agents d'entretien
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif,
- la création d'un poste d'agent administratif,
- la création d'un poste de rédacteur et la création d'un poste d'agent administratif,
- la création d'un poste de stationnaire (sur la grille des agents administratifs) au CTA/CODIS,
- la création pour l'année 2004 de 7 de agents administratifs pour pérenniser 7 emplois-jeunes indispensables au bon fonctionnement du service,
- la création d'un agent administratif au service technique et d'un agent technique à l'école,
- la création d'un agent administratif au groupement administratif et financier.

Créations et modifications de postes - Rectificatif

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve :

- La création des effectifs des personnels administratifs et techniques suivante :
Pour les CSP :
 - 1 rédacteur
 - 3 agents administratifs
 - 5 agents d'entretien
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif,
- la création d'un poste d'agent administratif,
- la création d'un poste de rédacteur et la création d'un poste d'agent administratif,
- la création d'un poste de stationnaire (sur la grille des agents administratifs) au CTA/CODIS,
- la création pour l'année 2004 de 7 de agents administratifs pour pérenniser 7 emplois-jeunes indispensables au bon fonctionnement du service,
- la création d'un agent administratif au service technique et d'un agent technique à l'école,
- la création d'un poste d'ingénieur informatique,
- la création d'un agent administratif au groupement administratif et financier.

Création de poste

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la création d'un nouveau poste de sapeur 2^{ème} classe au centre de secours principal de Chartres, pour faire face aux exigences opérationnelles, à la suite de l'incarcération et de la suspension d'un sapeur pompier professionnel 2^{ème} classe recruté le 1^{er} août 2003. En cas de relaxe de l'intéressé, ce poste serait fermé au premier départ de sapeur pompier professionnel du centre de secours principal de Chartres.

Intégration de Montigny le Chartif

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention d'intégration par constitution avec la commune de Montigny le Chartif, dont la prise d'effet pourrait intervenir au 1^{er} novembre 2003, sous réserve de finalisation de la procédure administrative.

Intégration de Nottonville

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention d'intégration par fusion du CPI de Nottonville avec le CI de Varize, dont la prise d'effet pourrait intervenir le 1^{er} novembre 2003, sous réserve de finalisation de la procédure administrative.

Intégration par fusion de Yèvres avec Brou

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention d'intégration par fusion de Yèvres avec le centre de secours de Brou, dont la prise d'effet pourrait intervenir au 1^{er} novembre 2003, sous réserve de finalisation de la procédure administrative.

Intégrations de CPI

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président à signer les conventions à intervenir :

- d'intégration par fusion de Guillonville avec Orgères en Beauce, dont la prise d'effet pourrait intervenir au 1^{er} janvier 2004,
- de transfert par constitution de Saint-Hilaire sur Yerre, dont la prise d'effet pourrait intervenir au 1^{er} novembre 2003.

Avenant à la convention de transfert par constitution entre le SDIS et la commune de La Bazoche Gouët

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président à signer un avenant à la convention de transfert par constitution entre le SDIS et la commune de La Bazoche Gouët, visant à mettre à disposition du SDIS un terrain jouxtant l'arsenal, cadastré AC 647 d'une superficie de 292 m², pour des travaux d'extension du centre intégré.

Avenant au contrat « régime de prévoyance » Dexia-Sofcap

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant au contrat d'assurance « régime de prévoyance » souscrit auprès de la Dexia-Sofcap, ayant pour objet d'élargir les garanties accidents du travail, maladies graves, maternité, maladie ordinaire, aux agents contractuels du SDIS.

Le surcoût annuel est estimé à un montant de 2 494,57 euros pour 7 contractuels.

Marché « appareils respiratoires isolants »

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- décide d'annuler l'autorisation de marché existante en date du 14 décembre 2001,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents relatifs au lancement d'un marché d'acquisition de 440 (+/- 10%) appareils respiratoires isolants à 300 bars et 1 000 (+/- 10%) bouteilles d'air 300 bars.

Le financement de ce marché est assuré par les crédits votés au budget supplémentaire 2003, pris d'une part sur les acquisitions de matériel (articles 214-4 et 214-7) dont des crédits sont disponibles du fait du décalage de certaines opérations volontairement différées et sur des restes à réaliser rendus disponibles à la suite de paiement de pénalités de retard par des titulaires de marchés.

Acquisition de camions-citernes feux de forêts moyens (CCFM)

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- vote l'autorisation de programme suivante :

Nature	Autorisation de programme	Crédit de paiement Exercice 2004	Crédit de paiement Exercice 2005
Acquisition de 6	777.490,00 €	6 châssis soit	6 équipements soit

camions-citernes feux de forêts moyens (CCFM)		457.350,00 €	320.140,00 €
---	--	--------------	--------------

- accepte que les crédits nécessaires, déjà prévus au titre du plan pluriannuel, soient inscrits respectivement aux budgets primitifs 2004 et 2005.

Cette autorisation de programme permettra le lancement d'un marché unique relatif à la fourniture de 16 engins identiques (délibération du 20 décembre 2002 autorisant le lancement d'un marché public sous forme d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de 10 camions-citernes feux de forêts moyens et plan pluriannuel d'équipement 2003-2010 voté le 25 novembre 2002 prévoyant l'acquisition de 6 CCFM supplémentaires en 2004).

Acquisition d'une échelle pivotante automatique 24 mètres (EPA24)

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en publicité d'un marché d'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'une EPA24.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront proposés au budget primitif 2004.

DM3 2003

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le projet de décision modificative 2003 qui s'équilibre globalement à 106 566,00 euros répartis à hauteur de :

- 34 926,00 € en fonctionnement
- 71 640,00 € en investissement.

(Tableaux joints en annexe).

Orientations budgétaires 2004

Le conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires au vu du rapport joint en annexe et voté le taux de progression du contingent d'incendie proposé à 2% portant le montant du contingent incendie 2004 appelé :

- aux communes d'Eure et Loir à hauteur de 11 745 560 €
- au département d'Eure et Loir à hauteur de 11 988 738 €
- au département de l'Eure à hauteur de 56 712 €.

Marché « informatisation des services techniques »

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires au lancement et à la passation d'un marché sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'informatisation des services techniques,
- valide la convention d'assistance à la préparation du marché, signée avec la société ACTEIS.

Marché transmissions

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- rapporte sa délibération du 20 décembre 2002 en ce qui concerne le marché matériel de transmission,
- autorise le président à lancer un marché transmissions pour acquérir :
 - 60 à 130 émetteurs-récepteurs portatifs 80 mhz
 - 550 à 1 000 récepteurs d'ordre 80 mhz
 - 60 à 200 récepteurs d'ordre 173/450 mhz (Pocsag)
- autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation du marché.

Marché « autocommutateurs téléphoniques des CSP de Nogent le Rotrou et Châteaudun et mise à niveau des installations de la direction et du CSP de Dreux »

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président à signer avec la société IMOTIS, une convention d'assistance pour la rédaction du dossier de consultation relatif au marché

« autocommutateurs téléphoniques des CSP de Nogent le Rotrou et Châteaudun et mise à niveau des installations de la direction et du CSP de Dreux ».

Séance du 8 décembre 2003

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 octobre 2003, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement intérieur, s'est réuni le 16 octobre 2003 à 18h00, au service départemental d'incendie et de secours, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Messieurs DE MONTGOLFIER, HOYAU, BONISSOL, LAMIRAULT, GIGON, HERIOT, LEBLOND, SIRDEY, TEROUINARD.

Monsieur FAUVE donne pouvoir à monsieur GIGON,
Monsieur HAMEL donne pouvoir à monsieur DE MONTGOLFIER,
Monsieur LETHUILLER donne pouvoir à monsieur HERIOT
Monsieur VELLA donne pouvoir à monsieur TEROUINARD
Monsieur VENOT donne pouvoir à monsieur LEBLOND.

Membre de droit :

Monsieur le préfet d'Eure et Loir représenté par monsieur le directeur de cabinet, monsieur POUJET.

Etaient présents avec voix consultative :

Colonel PARIS, médecin lieutenant-colonel SERRANO, commandant DOUVILLE, lieutenant LEROY.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, régulièrement convoquée, en date du 7 octobre 2003,
vu l'avis favorable du comité technique paritaire, régulièrement convoqué, en date du 6 octobre 2003,
vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires, régulièrement convoqué, en date du 6 octobre 2003,

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2003

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 16 octobre 2003.

BUREAU

Séance du 22 septembre 2003

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 22 septembre 2003, au service départemental d'incendie et de secours, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Madame BILLARAND-DAUPHIN, monsieur DE MONTGOLFIER.

Etaient absents, excusés :

Messieurs HAMEL, GORGES.

--ooOoo--

Approbation des procès-verbaux des 23 mai et 2 juin 2003

Le bureau, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du bureau des 23 mai et 2 juin 2003.

Règlement intérieur du bureau du SDIS - Additif

Le bureau, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du bureau du SDIS ci-joint, tel que complété pages 1 et 2, article 4 par l'adjonction de la compétence relative à l'attribution des véhicules de fonction et de service.

Remboursement des dépenses CI

Le bureau, à l'unanimité, autorise le remboursement aux communes suivantes, des états des vacations n'ayant pu être réglés avant le 1^{er} avril 2003 :

- Ozoir le Breuil : 928,41 €
- Villampuy : 301,00 €
- Saint Cloud en Dunois : 198,24 €

Abonnement pour les entraînements de plongée - Modification

Le bureau, à l'unanimité :

- décide de remettre sa décision du 23 mai dernier,
- autorise l'acquisition des cartes d'abonnement pour accéder à la fosse de Charenton-le-Pont (94), dans le cadre des entraînements de plongée sur la base des tarifs revalorisés suivants :
- 5 cartes d'abonnement représentant un coût de 552,50 € dans un premier temps,
- 6 cartes d'abonnement représentant un coût de 663,00 € dans un second temps, soit un coût global de 1 215,50 €.

Convention entre le SDIS 28 et la coopérative agricole de la Beauce et du Perche (CABEP) à Illiers-Combray pour l'entraînement du GRIMP 28 - Modification

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention modifiée ci-jointe, ayant pour objet l'usage de terrains, de sites naturels ou artificiels pour l'entraînement du groupe de reconnaissance en milieu périlleux du corps départemental de sapeurs pompiers d'Eure et Loir (GRIMP 28). L'autorisation porte uniquement sur le site de Luplanté de la CABEP, et non pas sur les sites d'Eure et Loir des silos dunois comme indiqué dans la convention signée après autorisation du bureau du 23 mai 2003.

Déplacement en Suisse

Le bureau, à l'unanimité, autorise le déplacement d'un officier en Suisse, le 15 octobre prochain, l'acquisition des billets nécessaires à ce voyage ainsi que le remboursement à l'intéressé des frais de missions idoines, aux fins de visiter les installations techniques réalisées par la société DRAEGER.

Congrès APSIS

Le bureau, à l'unanimité, autorise le remboursement des frais kilométriques et d'hôtel des élus qui assisteront au congrès annuel de l'APSiS, les jeudi 16, vendredi 17 et samedi 18 octobre prochains à Artigues, en Gironde, sur la base du décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements.

Marché habillement 2003-003 lot n° 3 « vestes de protection en textile » infructueux - Autorisation à monsieur le président de signer le marché négocié.

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer tous les documents relatifs au lancement et à la passation d'un marché négocié pour la fourniture de 180 à 400 vestes de protection textiles, lot n°3 du marché habillement 2003-003 déclaré infructueux.

Marché habillement 2003-003 lot n° 23 « surpantalons » sans suite : autorisation pour acquérir des échantillons afin de modifier le CCTP.

Le bureau, à l'unanimité, autorise, aux fins d'essais pratiques, l'achat sur simple facture, de 50 « surpantalons » de modèles différents, auprès de diverses sociétés, afin de redéfinir précisément les spécifications du SDIS pour permettre l'élaboration du cahier des clauses techniques particulières du prochain marché habillement 2004.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 602 du budget du SDIS.

Signature de bail

Le bureau, à l'unanimité, entérine la signature du président relative au bail contracté le 18 août 2003 pour la location d'une maison auprès de madame Janine DORET, suite au recrutement de monsieur Sébastien GOBERT, officier de sapeurs pompiers professionnels.

Avantages en nature

Le bureau, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- au directeur départemental : véhicule de fonction,
- au directeur départemental adjoint et aux chefs de groupement de sapeurs pompiers : véhicule de fonction dont l'usage est limité au département.

La détermination de cet avantage est évaluée sur la base forfaitaire :

- aux adjoints aux chefs de groupement de Chartres et Dreux : véhicule de service,
- aux chefs des groupements administratif et financier et informatique : véhicule de service.

Programme immobilier – Acquisitions des terrains

Le bureau, à l'unanimité, valide à titre indicatif, les tableaux relatifs au programme immobilier du SDIS ci-dessous qui pourront être modifiés en fonction des négociations locales initiées par les chefs de groupement et présentés au moment des orientations budgétaires chaque année.

1) Extensions

2003	ILLIERS-COMBRAY TOURY
2004	SENONCHES
2005 à 2008	AUTHON DU PERCHE GALLARDON LA LOUPE BROU

2) Constructions

ANNÉE	CENTRE 1 TRAVÉE	CENTRE 2 TRAVÉES	CENTRE 3 TRAVÉES
2004		SAINT-AUBIN-DES-BOIS SAINT-VICTOR-DE-BUTHON	BEAUMONT-LES-AUTELS
2005		BOISSY-LÈS-PERCHE MAILLEBOIS	CHALLET
2006		ALLONNES DANGEAU	LE GAULT-SAINT-DENIS
		CHÂTILLON-EN-DUNOIS	

2007		LA FERTÉ-VILLENEUIL	SANCHEVILLE
2008	SAINT-SYMPHORIEN- LE-CHÂTEAU VIABON	SAINT-GEORGES-SUR-EURE	
2009	FRESNAY-L'ÉVÊQUE LE THIEULIN	BAIGNEAU LOGRON	
2010	BOUVILLE		

Séance du 8 décembre 2003

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le

--ooOoo--

ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET

Arrêté n° 2003-678 du 1^{er} août 2003 : Création du CI de YERMENONVILLE.

Article 1^{er} : Il est créé à compter du 18 juillet 2003, au corps départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à Yermenonville, classé « centre de première intervention départemental » qui prendra l'appellation de « centre d'intervention de Yermenonville ».

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en oeuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Yermenonville intervient sur le territoire communal.

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-679 du 1^{er} août 2003 : Création du CI de VIABON.

Article 1^{er} : Il est créé à compter du 18 juillet 2003, au corps départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à Viabon, classé « centre de première intervention départemental » qui prendra l'appellation de « centre d'intervention de Viabon ».

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en oeuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Viabon intervient sur le territoire communal.

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-826 du 17 septembre 2003 : Dissolution du CPI de LE THIEULIN.

Article 1^{er} : Le centre de première intervention de sapeurs pompiers de Le Thieulin est dissous à compter du 11 Août 2003.

Article 2 : La commune de Le Thieulin reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-827 du 17 septembre 2003 : Création du CI de LE THIEULIN.

Article 1^{er} : Il est créé à compter du 11 Août 2003, au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir à Le Thieulin, classé "centre de première intervention départemental" qui prendra l'appellation de "centre d'intervention de Le Thieulin".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en oeuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Le Thieulin intervient sur le territoire communal.

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-828 du 17 septembre 2003 : Fusion du CPI de GERMIGNONVILLE avec le CI de VIABON.

Article 1^{er} : A compter du 18 juillet 2003, le centre de première intervention de Germignonville est fusionné avec le centre d'intervention de Viabon.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en oeuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Viabon intervient sur les communes suivantes :

- Germignonville
- Viabon

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-885 du 29 septembre 2003 : Délégations de signature au profit de M. le commandant KATIC.

Article 1^{er} : L'article 8 de l'arrêté n° 65 du 20 janvier 2003 est modifié ainsi qu'il suit : dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre de la direction opérationnelle et administrative du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Didier PARIS, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les copies d'arrêtés préfectoraux et de tous actes et documents,
- les correspondances administratives intérieures au département, à l'exception des lettres adressées aux parlementaires et conseillers régionaux et généraux,
- les affectations individuelles de défense des sapeurs pompiers,
- les avis concernant les prescriptions relatives à la lutte contre l'incendie dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire, à l'exception de ceux qui concernent les établissements de 1^{ère} catégorie.

En outre, délégation est donnée au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint et à madame le commandant Francine VASSEUR, responsable du groupement ressources humaines, à l'effet de signer les copies d'arrêtés préfectoraux et de tous actes et documents.

Délégation est également donnée au lieutenant-colonel Vincent ALLARD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au commandant Albert KATIC, chef du groupement opérations, à l'effet de signer les avis concernant les prescriptions relatives à la lutte contre l'incendie dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire, à l'exception de ceux qui concernent les établissements de 1^{ère} catégorie.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-892 du 17 octobre 2003 : Dissolution du CPI de FAVEROLLES.

Article 1^{er} : Le centre de première intervention de sapeurs pompiers de Faverolles est dissous à compter du 6 octobre 2003.

Article 2 : La commune de Faverolles reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-970 du 23 octobre 2003 : Création du CI de FAVEROLLES.

Article 1^{er} : Il est créé à compter du 6 octobre 2003, au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir à Faverolles, classé "centre de première intervention départemental" qui prendra l'appellation de "centre d'intervention de Faverolles".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en oeuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Faverolles intervient sur le territoire communal.

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1036 du 5 novembre 2003 : Dissolution du CPI de HOUVILLE LA BRANCHE.

Article 1^{er} : Le centre de première intervention de sapeurs pompiers de Houville la Branche est dissous à compter du 1^{er} janvier 2004.

Article 2 : La commune de Houville la Branche reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1080 du 8 décembre 2003 : Création du CI de FRESNAY L'EVEQUE.

Article 1^{er} : Il est créé à compter du 17 novembre 2003, au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à Fresnay l'Evêque, classé « centre de première intervention départemental » qui prendra l'appellation de « centre d'intervention de Fresnay l'Evêque ».

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en oeuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Fresnay l'Evêque intervient sur le territoire communal.

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1140 du 24 novembre 2003 : Dissolution du CPI de VIEUVICQ.

Article 1^{er} : Le centre de première intervention de sapeurs pompiers de Vieuvicq est dissous à compter du 22 juillet 2003.

Article 2 : La commune de Vieuvicq reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1141 du 9 décembre 2003 : Création du CI de FAVEROLLES.

Article 1^{er} : Il est créé à compter du 6 octobre 2003, au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir à Faverolles, classé "centre de première intervention départemental" qui prendra l'appellation de "centre d'intervention de Faverolles".

Article 2 : Modifiant l'arrêté n° 2003-970 du 23/10/03 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en oeuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Faverolles intervient sur le territoire communal ainsi que sur celui des Pinthières.

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1142 du 24 novembre 2003 : Dissolution du CPI de SAINT AVIT LES GUESPIERES.

Article 1^{er} : Le centre de première intervention de sapeurs pompiers de Saint Avit les Guespières est dissous à compter du 17 Novembre 2003.

Article 2 : La commune de Saint Avit les Guespières reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1146 du 24 novembre 2003 : Dissolution du CPI de FRESNAY L'EVEQUE.

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs pompiers de Fresnay l'Evêque est dissous à compter du 17 Novembre 2003.

Article 2 : La commune de Fresnay l'Evêque reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1183 du 4 décembre 2003 : Création du CI de SAINT AVIT LES GUESPIERES.

Article 1er : Il est créé à compter du 17 novembre 2003, au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à Saint Avit les Guespières, classé « centre de première intervention départemental » qui prendra l'appellation de « centre d'intervention de Saint Avit les Guespières ».

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Saint Avit les Guespières intervient sur le territoire communal.

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Arrêté n° 2003-745 du 17 juillet 2003 : Composition de la CCSSSM du SDIS et de la commission d'aptitude aux fonctions de SPV.

Article 1er : La commission consultative du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours est composée comme suit :

- M. le médecin lieutenant colonel SERRANO, médecin chef
- M. le médecin commandant WILLAUME, médecin chef adjoint
- M. le pharmacien commandant HEDOUIN, pharmacien chef
- Mme le médecin capitaine COMBECAVE-VIAUD
- M. le médecin capitaine DESRUES
- M. le médecin capitaine LOURIA
- M. le médecin capitaine PERDEREAU
- M. le médecin commandant ROUSSEL
- Mme le pharmacien capitaine LOCTOR
- M. le vétérinaire commandant MONOT
- Mme. l'infirmière LOISON
- M. l'infirmier GOURCI.

Article 2. : La commission d'aptitude aux fonctions de sapeur pompier volontaire est, de ce fait, composée comme suit :

- M. le médecin lieutenant colonel SERRANO, médecin chef
- M. le médecin commandant WILLAUME, médecin chef adjoint
- Mme. le médecin capitaine COMBECAVE-VIAUD
- M. le médecin capitaine DESRUES
- M. le médecin capitaine LOURIA
- M. le médecin capitaine PERDEREAU
- M. le médecin commandant ROUSSEL.

Le président,
Claude FAVRAT

ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE MINISTRE ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Arrêté du 9 juillet 2003 : Changement de grade de Monsieur ROUSSEL.

Article 1^{er} : M. Gérard ROUSSEL, médecin-capitaine du corps départemental de l'Eure et Loir, est promu au grade de médecin-commandant de sapeurs pompiers volontaires à compter du 1^{er} janvier 2003.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le ministre,

Arrêté du 9 juillet 2003 : Changement de grade de Monsieur BONNAY.

Article 1^{er} : M. Bertrand BONNAY, médecin-capitaine du corps départemental de l'Eure et Loir, est promu au grade de médecin-commandant de sapeurs pompiers volontaires à compter du 1^{er} janvier 2003.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le ministre,

Arrêté du 14 octobre 2003 : Prolongation d'activité de Monsieur BONNAY.

Article 1^{er} : Une prolongation d'activité d'une durée d'un an, à compter du 24 juin 2003, est accordée à M. Bertrand BONNAY, médecin-commandant de sapeurs pompiers volontaires du corps départemental d'Eure et Loir.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le ministre,

ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE PREFET ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Arrêté n° 2003-912 du 28 août 2003 : Prolongation de fonctions du chef du CI d'ALLONNES.

Article 1^{er} : Monsieur Albert LEGEAY (matricule n° 331), né le 17 août 1948 à Ceton (61), adjudant-chef de sapeurs pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention d'Allonnes, est autorisé à prolonger ses fonctions jusqu'au 17 août 2004.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-913 du 28 août 2003 : Prolongation de fonctions.

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Claude QUENTIN (matricule n° 353), né le 03 décembre 1948 à Serazereux (28), adjudant-chef de sapeurs pompiers volontaires au corps départemental (centre de première intervention de Villiers le Morhiers), est autorisé à prolonger ses fonctions jusqu'au 03 décembre 2004.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1119 du 30 septembre 2003 : Prolongation de fonctions.

Article 1^{er} : Monsieur Robert CHARDON (matricule n° 285), né le 10 janvier 1948 à Orgères en Beauce (28), lieutenant de sapeurs pompiers volontaires au corps départemental (centre de secours de Orgères en Beauce), est autorisé à prolonger ses fonctions jusqu'au 10 janvier 2004 (pour régularisation).

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1120 du 6 octobre 2003 : Engagement d'un infirmier de sapeurs pompiers volontaires.

Article 1^{er} : A compter du 06 octobre 2003, Madame Sandra JOUIN (matricule n° 5032), née le 28 juillet 1969 à Châteaudun (28), est engagée pour 5 ans (dont la première année, à titre probatoire) au corps départemental de sapeurs pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical, secteur Châteaudun) au grade d'infirmier de sapeurs pompiers volontaires.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1121 du 6 octobre 2003 : Engagement d'un infirmier de sapeurs pompiers volontaires.

Article 1^{er} : A compter du 06 octobre 2003, Monsieur Yohann ABIVEN (matricule n° 5014), né le 10 mars 1979 à Landerneau (29), est engagé pour 5 ans (dont la première année, à titre probatoire) au corps départemental de sapeurs pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical, secteur Châteaudun) au grade d'infirmier de sapeurs pompiers volontaires.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1144 du 3 octobre 2003 : Résiliation d'engagement.

Article 1^{er} : La demande de résiliation d'engagement de monsieur Michel MARCHAND (matricule n° 396), né le 24 juillet 1949 à Tréon (28), adjudant-chef de sapeurs pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention d'Aunay sous Crécy (centre de secours principal de Dreux), est acceptée à compter du 3 octobre 2003. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date et conserve son engagement au centre d'intervention d'Aunay sous Crécy.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1188 du 30 septembre 2003 : Suspension de fonctions pour inaptitude médicale temporaire.

Article 1^{er} - Madame Sandrine MOREAU (matricule n° 4970), née le 2 juillet 1974 à Châteauroux (36), infirmière de sapeurs pompiers volontaires au corps départemental (service de santé et de secours médical-secteur de Chartres), est suspendue de ses fonctions pour inaptitude médicale temporaire du 30 septembre 2003 au 27 avril 2004.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1189 du 12 novembre 2003 : Nomination du chef du CI de YERMENONVILLE.

Article 1^{er} - A compter du 18 juillet 2003, monsieur Dominique LEMOINE (matricule n° 787), né le 24 octobre 1953 à Bailleau sous Gallardon (28), est nommé chef de centre (centre d'intervention de Yermenonville) au corps départemental de sapeurs pompiers d'Eure et Loir, au grade de sergent de sapeurs pompiers volontaires .

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1190 du 15 novembre 2003 : Radiation par limite d'âge.

Article 1^{er} - A compter du 15 novembre 2003, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge de monsieur Lionel BEE (matricule n° 346), né le 15 novembre 1948 à Frétigny (28), adjudant-chef de sapeurs pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Pontgouin. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps a cette même date.

Article 2. - L'intéressé est nommé adjudant-chef honoraire à compter du 15 novembre 2003.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1191 du 12 novembre 2003 : Prolongation de fonctions.

Article 1^{er} - Monsieur Gérard NICOLAS (matricule n° 39), né le 24 août 1943 à Paris 1^{er} (75), capitaine de sapeurs pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours de Voves, est autorisé à prolonger ses fonctions jusqu'au 24 août 2004 (pour régularisation).

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1204 du 14 novembre 2003 : Prolongation de fonctions.

Article 1^{er} - Monsieur Jean BORDIER (matricule n° 22), né le 30 octobre 1942 à Aunay sous Auneau (28), lieutenant de sapeurs pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours d'Auneau, est autorisé à prolonger ses fonctions jusqu'au 30 octobre 2004.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1205 du 14 novembre 2003 : Prolongation de fonctions.

Article 1^{er} - Monsieur Yves GORON (matricule n° 341), né le 21 octobre 1948 à Montdoubleau (41), adjudant-chef de sapeurs pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours de Baudreville, est autorisé à prolonger ses fonctions jusqu'au 21 octobre 2004.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1206 du 14 novembre 2003 : Résiliation d'engagement.

Article 1^{er} - La demande de résiliation d'engagement de monsieur Jean-Jacques RICHARD (matricule n° 727), né le 5 mars 1953 à Paris 15^{ème} (75), médecin capitaine de sapeurs pompiers volontaires au corps départemental (service de santé et de secours médical-secteur de Nogent le Rotrou), est acceptée à compter du 16 octobre 2003. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1209 du 14 novembre 2003 : Radiation par limite d'âge.

Article 1^{er} - A compter du 14 septembre 2003, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge après prolongations, de monsieur Maurice AMEGEE (matricule n° 127), né le 14 septembre 1945 à Lome (TOGO), vétérinaire capitaine de sapeurs pompiers volontaires au corps départemental (service de santé et de secours médical). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date (pour régularisation).

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-1212 du 21 novembre 2003 : Nomination du chef du CI de PONTGOUIN.

Article 1^{er} - A compter du 15 novembre 2003, monsieur Alain LANCTIN (matricule n° 1873), né le 26 août 1967 à Nogent le Rotrou (28), est chargé des fonctions de chef de centre (centre d'intervention de Pontgouin) au corps départemental de sapeurs pompiers d'Eure et Loir, au grade de caporal de sapeurs pompiers volontaires.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE PREFET ET DE MADAME OU MONSIEUR LE MAIRE

Arrêté n° 2003-790 du 06 août 2003 : Radiation du chef du CPI de CHAMPSERU

Article 1^{er} : Monsieur Michel REVERSE (Matricule N° 315), né le 4 juin 1948 à Chartres (28), Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Champseru est rayé des contrôles pour inaptitude médicale définitive, à compter du 18 juin 2003 (pour régularisation).

Le maire,

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-850 du 19 août 2003 : Nouvelle appellation du chef du CPI de VITRAY EN BEAUCE.

Article 1^{er} : Monsieur Daniel BERTHAULT (Matricule N° 478), né le 09 mai 1950 à Chartres (28), caporal de sapeurs pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Vitray en Beauce, prend l'appellation de caporal-chef à compter du 02 mai 2003.

Le maire,

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-931 du 1^{er} avril 2003 : Nomination du chef du CPI d'AMILLY.

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2003, Monsieur Guy PICARD (Matricule N° 509), né le 9 août 1950 à Chartres (28), est nommé chef du centre de première intervention d'Amilly, au grade de sergent de sapeurs pompiers volontaires.

Le maire,

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-954 du 22 août 2003 : Nouvelle appellation du chef du CPI de DAMPIERRE SOUS BROU.

Article 1^{er} : Monsieur Guy DURAND (matricule n° 1141), né le 28 janvier 1958 à Jallans (28), caporal de sapeurs pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Dampierre sous Brou, prend l'appellation de caporal-chef à compter du 1^{er} septembre 2003.

Le maire,

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-955 du 22 août 2003 : Nouvelle appellation du chef du CPI de BULLAINVILLE.

Article 1^{er} : Monsieur Patrick PAESCHETEAU (matricule n° 1178), né le 31 mai 1958 à Châteaudun (28), caporal de sapeurs pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Bullainville, prend l'appellation de caporal-chef à compter du 1^{er} septembre 2003.

Le maire,

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-959 du 25 août 2003 : Nouvelle appellation du chef du CPI de BROUE.

Article 1^{er} : Monsieur Patrice LEROMAIN (matricule n° 1099), né le 16 août 1957 à Dreux (28), caporal de sapeurs pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Broué, prend l'appellation de caporal-chef à compter du 1^{er} septembre 2003.

Le maire,

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-991 du 22 août 2003 : Nouvelle appellation du chef du CPI de PERONVILLE.

Article 1^{er} : Monsieur Luc JOUANNEAU (matricule n° 960), né le 24 décembre 1955 à Péronville (28), caporal de sapeurs pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Péronville, prend l'appellation de caporal-chef à compter du 1^{er} septembre 2003.

Le maire,

Le préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 2003-993 du 22 août 2003 : Nouvelle appellation du chef du CPI de CONIE MOLITARD.

Article 1^{er} : Monsieur Michel BOISSIERE (matricule n° 1225), né le 30 janvier 1959 à Châteaudun (28), caporal de sapeurs pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Conie-Molitard, prend l'appellation de caporal-chef à compter du 1^{er} septembre 2003.

Le maire,

Le préfet,
Nicolas DESFORGES